



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24/03/2022

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 15
Représentés : 23
Date convocation : 18.03.2022

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 24 mars 2022, à 20h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves ; LE GALL Jean Pierre ; PONDAVEN Raymond ; CABON Vanessa ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent, POCHON Mireille, LABBE Sylvie, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, COLLINS Leslie, Cyrille PRAT, LE FLOCH Tifen, MAGUER Alain, GUILLOT Antony,

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, BERTHELOT Stéphane, BUQUEN Muriel, ULVE Christophe, MARISCAL Lionel, FLORIOT Jérôme, GEORGEL Bruno, BOUGUENNEC Yannick

REPRESENTÉS :

- BERTHELOT Stéphane a donné pouvoir à MAGUER Alain,
- TURPIN Gwenn a donné pouvoir à HARRAULT Stéphanie,
- BUQUEN Muriel a donné pouvoir à POCHON Mireille,
- ULVE Christophe a donné pouvoir à HARRAULT Stéphanie,
- MARISCAL Lionel a donné pouvoir à PORTIER Laurent,
- GEORGEL Bruno a donné pouvoir à ROBERT-ROCHER Lorette,
- FLORIOT Jérôme a donné pouvoir à COLLINS Leslie,
- BOUGUENNEC Yannick a donné pouvoir à COLLINS Leslie

SECRETAIRE DE SEANCE : PRAT Cyrille

COMPTE RENDU

Modification de l'Ordre du jour

Le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter le point suivant :

- Urbanisme : Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux pour le parking rue des fougères

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à modifier l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité par

23 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

Compte-rendu de la dernière séance (24 février 2022)

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.

Vote :

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la dernière séance.

Adopté à l'unanimité par

23 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

M. PORTIER demande que le taux de la ligne de trésorerie soit précisé.

M. le Maire répond qu'il est de 0,42% et que cela ajouté au compte rendu.

1. Finances : Budget Commune - affectation des résultats des comptes administratifs 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu la délibération du 24 février 2022 adoptant le compte administratif,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022,

Budget Commune

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement : 241 689,99 €

Résultat de la section d'investissement : - 8 778,73 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- Affecter le résultat de clôture en investissement :
 - o de - 8 778,73 € au compte D001 « Résultat d'investissement reporté »,
 - o de 241 689,99 € au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » .

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2021 comme mentionné ci-dessus.

Adopté à la majorité par

18 Voix Pour

0 Voix Contre ;

5 Abstentions (ROBERT-ROCHER Lorette, PORTIER Laurent, PRAT Cyrille)

Mme ROBERT-ROCHER indique que par cohérence avec le vote du budget, la minorité s'abstiendra sur ce point.

2. Finances : Vote des Taux d'imposition 2022

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	13,30%	13,30%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	15.12 %	15.12 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021	15.12 % +15,97 = 31.09 %	15.12 % +15,97 = 31.09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.95 %	40.95 %

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- **MAINTENIR** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 31,09 %
- **MAINTENIR** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 40,95 %

Adopté à l'unanimité par

23 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

3. Finances : Vote du Budget Primitif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022,

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 sur lequel il délibère.

Le budget présente l'équilibre suivant :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	1 916 864,99 €	1 916 864,99 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	1 830 525,00 €	1 830 525,00 €	0,00 €
CUMUL	3 747 389,90 €	3 747 389,90 €	0,00 €

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget 2022.

Adopté à la majorité par

18 Voix Pour

0 Voix Contre ;

5 Abstentions (ROBERT-ROCHER Lorette, PORTIER Laurent, PRAT Cyrille)

Mme ROBERT-ROCHER regrette que l'abandon de projets ai entraîné la perte de subventions, notamment de DETR qui risque de ne plus être au même niveau que les accords précédents.

M. le Maire indique que ce n'est pas un risque puisque la subvention de 40 000 € pour le dojo est perdue. Il indique que les demandes de subventions ont été faites trop tôt. La subvention pour le dojo a été octroyée en 2018 et a fait l'objet de prorogation mais il y a des délais imposés pour démarrer les projets. Le dossier de DETR sera représenté en septembre. M. le Maire précise qu'il a rendez-vous avec M. le Préfet début avril afin d'évoquer la question du financement des projets de la Commune, et essayer d'obtenir a minima une subvention d'un montant équivalent.

M. PORTIER demande si le document de présentation pourra être transmis.

M. le Maire indique qu'il sera annexé au compte rendu du conseil.

4. Finances : Budget « Activités Economiques » - affectation du résultat du compte administratif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,
Vu la délibération du 24 février 2022 adoptant le compte administratif,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section d'exploitation : 22 918,22 €

Résultat de la section d'investissement : 9 758,22 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- Affecter le résultat de clôture de la section d'exploitation de 22 918,22 € au compte R002 « résultat d'exploitation reporté »,
- Affecter le résultat de clôture en investissement de 9 758,22 € au compte R001 « résultat d'investissement reporté »,

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** les résultats du compte administratif 2021 comme mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par
23 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

5. Finances : Vote du Budget Primitif 2022 « Activités Economiques »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022,

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 « Activités économiques » sur lequel il délibère.

Le budget présente l'équilibre suivant :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	50 819,60 €	50 819,60 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	64 461,38 €	64 461,38 €	0,00 €
CUMUL	115 280,98 €	115 280,98 €	0,00 €

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le budget 2022.

Adopté à l'unanimité par
23 Voix Pour
0 Voix Contre ;
0 Abstention

6. Finances : Budget « Restaurant municipal » - affectation du résultat du compte administratif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,
Vu la délibération du 24 février 2022 adoptant le compte administratif,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement : - 75 326,47 €

Une erreur matérielle de report a été signalée par la trésorerie d'un montant de + 2,42€.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter en dépenses la somme de - 75 324,05 € au compte D002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AFFECTÉ** les résultats du compte administratif 2021 comme mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par
23 Voix Pour
0 Voix Contre ;
0 Abstention

7. Finances : Vote du Budget Primitif 2022 : « Restaurant municipal »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022,

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 « Restaurant municipal » sur lequel il délibère.

Le budget présente l'équilibre suivant :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0
FONCTIONNEMENT	233 179,05 €	233 179,05 €	0
CUMUL	233 179,05 €	233 179,05 €	0

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget 2022.

Adopté à l'unanimité par

23 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

M. le Maire indique qu'en 2020 et 2021, les charges de personnel ont augmentées notamment en raison du COVID.

De façon générale, il précise que sur ce budget, le déficit est difficile à stabiliser. Ce budget n'a pas vocation à faire du résultat, cela représente un service rendu à la population. Il y aura un travail à faire en commission pour faire évoluer les tarifs.

8. Vie scolaire : Contrat d'association avec l'école Notre Dame de Lorette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'Education Nationale n°2012-25 du 12 février 2012,

Vu les articles L442-5 et R442-44 du code de l'Education,

Considérant le nombre d'élèves des écoles privée (Notre Dame de Lorette) et publique (Marronnier),

Considérant les dépenses obligatoires au titre de l'année 2021 relatives à l'école publique (119 660,68 euros).

Les dispositions combinées de l'article L442-5 et R442-44 du code de l'Education prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire

Le montant attribué à l'école Notre-Dame de Lorette dans le cadre du contrat d'association « 2022 » est alors calculé comme suit :

Nombre d'élèves à l'école du Marronnier : 143 enfants (dont 12 domiciliés à l'extérieur de la commune)

Nombre d'élèves à l'école Notre-Dame de Lorette : 128 enfants (dont 17 extérieurs)

Effectif théorique appliqué pour le calcul : $128 - 17 + 12 = 123$ enfants

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 concernant l'école du Marronnier : 119 660,68 euros (pour un total de 143 enfants), soit 836,78 euros / élève.

Compte-tenu du nombre d'élèves appliqué pour le calcul (à savoir 123) le contrat d'association en faveur de l'école Notre-Dame de Lorette est de 102 923,94 euros. (Pour information en 2021 – 106 281,12€)

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'attribution d'un montant de 102 923,94 euros en faveur de l'école Notre-Dame de Lorette dans le cadre du contrat d'association « 2022 »,

Adopté à l'unanimité par

23 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

9. Vie scolaire : Contrat d'association avec l'école Diwan de Quimperlé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'Education Nationale n°2012-25 du 12 février 2012,

Vu les dispositions du code de l'Education,

Considérant le nombre d'élèves des écoles privée (DIWAN de Quimperlé) et publique (Marronnier),

Considérant les dépenses obligatoires au titre de l'année 2021 relatives à l'école publique (119 660,68 euros).

Les dispositions du code de l'Education prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire, dans la mesure où aucun enseignement bilingue n'est proposé sur le territoire de la Commune

Le montant attribué à l'école DIWAN dans le cadre du contrat d'association « 2022 » est alors calculé comme suit :

Nombre d'élèves à l'école du Marronnier : 143 enfants

Nombre d'élèves résidant à REDENE à l'école Diwan : 2 enfants

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 concernant l'école du Marronnier : 119 660,68 euros (pour un total de 143 enfants), soit 836,78 euros / élève.

Compte-tenu du nombre d'élèves, le contrat d'association en faveur de l'école Diwan est de 1673,56 euros. (Pour information 4 830,98 € en 2021)

Vote :

Le Conseil Municipal est invité à :

- **DECIDER** de l'attribution d'un montant de 1673,56 euros en faveur de l'école Diwan dans le cadre du contrat d'association « 2022 »,

Adopté à l'unanimité par

23 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

M. le Maire précise que les deux enfants concernés sont des classes de niveaux différents de la classe bilingue de l'école du Marronnier.

10. Associations : Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative, Sports et Gestion des salles et matériels »
réunie le 10/03/2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions aux associations pour 2022 :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022

Associations Rédéné	
Associations	2022
Familles Rurales	700
Amicale Laïque	600
Club de l'Amitié	450
Entente Sportive Rédénoise	2000
Peintres du Dimanche	300
Dynagym	250
Tennis Club Rédénois	500
Anciens Combattants ACPG/CATM	220
Comité des fêtes de Rédéné	1100
Rédéné Judo	600
Transport Solidarité	350
ADMR	1100
RDN Jeunes	1500
Country Line Lovers	180
ARPL	300
Rédéné Hentoû	1000
Les Cour'igans	500
	11 650
Associations Sportives/culturelles/environnementales extérieures	
Associations	2022
Eau & Rivières	100
APPBEC (association de protection de la pop..)	250
	350
Œuvres de Bienfaisance	
Associations	2022
Croix Rouge Française (Quimperlé)	300
Secours Catholique (Rédéné)	400
Association des Paralysés de France (APF29)	50
FNATH (Quimperlé)	50
France Alzheimer et maladies apparentées (29)	50
Téléthon	450
	1300
Associations scolaires / périscolaires - Divers	
Associations	2022
DDEN	45
Comité Départemental de la Résistance et de la Déportation	50
FSE du Collège Villemarqué	200
	295

Fédération des associations	5000
Subventions exceptionnelles (en prêt, location de matériel)	1500
TOTAL GENERAL	20 095

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus

- Subvention Country Line Lovers :

Compte tenu des fonctions exercées au sein de l'associations Country Line Lovers, Mireille POCHON (sortie de la salle) ne participe pas au vote de la subvention accordée à Country Line Lovers

Adopté à l'unanimité par

21 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

- Subvention APPBEC :

Adopté à la majorité par

17 Voix Pour

3 Voix Contre (HARRAULT Stéphanie)

3 Abstentions (LE FLOCH Tifenn, GUILLOT Antony, BUQUEN Muriel)

- Toutes les autres subventions :

Adopté à l'unanimité par

23 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

M. MAGUER indique qu'il y a un décalage par rapport à 2021 en raison du covid et de l'activité des associations dans ce contexte.

Il précise que lors d'un prochain conseil, il sera proposé de voter une subvention pour l'Ukraine.

Il précise que la fédération des associations devrait voir le jour d'ici l'été, dont la subvention présentée au vote.

Mme HARRAULT indique qu'elle s'abstiendra par rapport à la subvention pour l'APPBEC au motif que les choucas relèvent d'une espèce protégée. Des études sont en cours pour trouver des solutions alternatives.

M. le Maire indique que l'association intervient également dans la lutte d'autres nuisibles comme les ragondins.

Il précise que le piégeage des choucas est réalisé dans les conditions fixées par arrêtés préfectoral.

M. PORTIER indique que la présence de choucas engendre des problèmes pour les agriculteurs car des parcelles sont détruites à peine plantées, ce qui représente un coût financier. De plus, il indique que cela pose également des difficultés pour les particuliers avec les dégradations sur les cheminées des maisons, notamment dans le bourg.

Mme POCHON indique que des alternatives doivent être possibles comme la stérilisation.

M. PORTIER explique que les choucas sont difficiles à attraper car très intelligents.

11. Intercommunalités : Convention avec le SDEF – Déplacement d'une armoire à Kerjules et suppression d'une armoire à Ty Brabant

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de déplacement d'une armoire à Kerjules et la suppression d'une armoire à Ty Brabant.

Considérant que pour ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Rédéné afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

Considérant que le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la Commune : 1500,00 €.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le projet de travaux,
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1500,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Adopté à la majorité par

21 Voix Pour

0 Voix Contre ;

2 Abstentions (PORTIER Laurent)

M. PORTIER trouve regrettable de supprimer l'éclairage à Ty Brabant car c'est un lieu fréquenté et relativement dangereux. C'est un secteur qui est urbanisé et il estime que le coût que représente l'éclairage ne doit pas être annuellement très important.

M. le Maire indique que l'éclairage est constitué de lampes à vapeur de mercure avec des infrastructures en fin de vie et qui nécessiteraient des investissements importants, d'autant que l'armoire est située sur du domaine privée, avec les difficultés d'accès inhérentes. Hors zone urbanisée, le Maire indique que l'idée est plus d'être dans une démarche d'économie d'énergie.

M. PORTIER estime que le coût annuel doit être d'environ 800 € par an, pour avoir un espace plus sécurisé.

12. Intercommunalités : Convention avec le SDEF – Déplacement d'un mat – place de l'Eglise

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de déplacement de déplacer un mat place de l'église pour l'aménagement de l'arrêt de bus.

Considérant que pour ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Rédéné afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

Considérant que le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la Commune : 2 781,60 €.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le projet de travaux,
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 781,60 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Adopté à la majorité par

21 Voix Pour

0 Voix Contre ;

2 Abstentions (PORTIER Laurent)

M. PORTIER indique qu'il s'abstiendra qu'il s'était abstenu sur le projet.

13. Communication : Adoption de la Charte graphique

La charte graphique est un document de travail qui contient l'ensemble des règles fondamentales d'utilisation des signes graphiques qui constituent l'identité graphique d'une organisation.

L'intérêt de réaliser une charte graphique est double :

- L'identité graphique reste intacte quelles que soient les réalisations graphiques, afin que l'organisation parle « d'une seule voix ».
- La charte graphique permet d'identifier facilement la Collectivité et, par habitude si la cohérence est respectée, de se repérer visuellement dans les différentes réalisations graphiques et au sein même d'un même support graphique.

L'organisation de la charte est la suivante :

➤ Le logotype

- Les typographies,
- Les codes couleurs,
- Les versions
- Les utilisations interdictions

➤ Les supports

- Le site internet,
- Les réseaux sociaux,
- Les courriers,
- Les enveloppes,
- Les documents officiels,
- Lettre d'informations
- Les autres supports
- Les véhicules.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la Charte graphique de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par

23 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

14. Culture - Ressources humaines : Autorisation de recours au service civique

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois (montant calculé sur la base de 7,43% de l'indice 244, et sous réserve d'évolution réglementaire).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et

d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **DE METTRE** en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2022,
- **D'AUTORISER** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- **D'AUTORISER** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, ou le montant légal que s'y substituerait, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Adopté à la majorité par

22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

1 Abstention (BUQUEN Muriel)

M. le Maire indique que la première démarche est la demande d'agrément pour une durée de 2 ans. Les fiches de missions seront à écrire en lien avec la Commission, les services municipaux et les jeunes qui assumeront ces missions. Le périmètre exact des missions est encore à finaliser.

Il précise qu'il souhaiterait qu'un travail soit réalisé autour d'un recueil de souvenirs et le devoir de mémoire.

Mme BUQUEN s'abstiendra car elle considère que les missions correspondent à un travail et que l'indemnité n'est pas à la hauteur d'un salaire.

15.Vie courante : Décisions prises en vertu de l'articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°7 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, il rend compte des décisions prises depuis la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2022 :

- Rédaction du contenu du site internet auprès du prestataire MARIE K COMMUNICATION pour un montant de 2 915 € HT,
- Refonte du bulletin municipal relié à la nouvelle image de la commune avec sa nouvelle charte graphique par HBL Edition pour un montant de 800,00 € HT,
- Impression des bulletins 1300 exemplaires auprès de HBL Edition pour un montant de 926,00 € HT,
- Acquisition de boucle magnétique pour la médiathèque et accessibilité aux personnes ayant un handicap auditif pour un montant de 285,00 € HT,
- Intervention « Aménagement d'un jardin » auprès de l'école de ND de Lorette par Nature au fil pour un montant de 1190,00 € HT,
- Prestation de cinéma en plein air pour le 23 juillet auprès de Cin'étoiles pour un montant de 1278,13 € HT,
- Prestation de sécurité pour le carnaval auprès de Sécuritéteam pour un montant de 400,48 € HT,
- Prestation de feux d'artifices pour le Carnaval auprès du prestataire le 8eme art pour un montant de 800,00 € HT,
- Animation pour le Carnaval auprès de la Compagnie Playboby pour un montant de 1610,00 € TTC,
- Animation pour le Carnaval auprès de la Compagnie Magic Meeting pour un montant de 1150,00 € HT,
- Réalisation d'un caveau provisoire par les PFG pour un montant de 1200,00 € HT,

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 27 janvier 2022.

M. le Maire indique que le feu d'artifice n'a pas été tiré pendant le carnaval en raison des conditions météorologiques, et notamment du vent. Le feu sera reporté probablement en juin lors d'une manifestation. Mme LABBE trouve que le montant des dépenses est élevé pour le carnaval.

M. le Maire indique que c'est un choix de la municipalité mais que le budget est le même que les années précédentes.

Mme COLLINS indique que le budget carnaval est d'environ 5000 € depuis plusieurs années.

Mme ROBERT-ROCHER confirme que le montant du budget carnaval était de 5000 € depuis de nombreuses années afin de permettre d'avoir des prestations de qualité réalisées par des professionnels afin d'inciter la population à participer, et pour sécuriser la manifestation.

M. le Maire indique qu'il est important d'organiser des manifestations culturelles qui font partir du Vivre ensemble. Il précise que d'autres suivront comme pour la St Patrick notamment.

16. Urbanisme : Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux pour la création du parking, Rue des Fougères

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Le Maire explique au Conseil municipal que pour la création d'un parking de 10 à 49 places, il est nécessaire de réaliser une déclaration préalable de travaux.

Il indique que le parking situé rue des fougères comprend 20 places et qu'une clôture a également été installée.

Afin de régulariser la situation, il propose au Conseil de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ces travaux.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation du parking, rue des Fougères.

Adopté à la majorité par

18 Voix Pour

0 Voix Contre ;

5 Abstentions (PORTIER Laurent, ROBERT-ROCHER Lorette, PRAT Cyrille)

M. PORTIER remarque qu'il est dommage de voter un point alors que les travaux sont déjà réalisés. Il indique que la Commune doit montrer l'exemple.

M. le Maire indique que justement pour appliquer la réglementation, il est important de régulariser la situation. Il y eu une erreur comme cela peut arriver d'où la régularisation.

QUESTIONS DIVERSES

Elections présidentielles :

Les scrutins se dérouleront les dimanches 10 et 24 avril prochain de 8h à 19h.

Les plannings des permanences seront établis courant du mois de mars. En cas d'impératif sur l'une des deux dates, les élus sont invités à signaler leurs absences, en mairie, dès que possible.

Charte de la langue bretonne :

Signature de la Charte Ya d'ar Brezhoneg le 12 avril à 18h00, salle Ty Douar.

QUART D'HEURE CITOYEN

Fin de la séance à 21h22.

Fait à REDENE, le 21/04/2022,

La Secrétaire, Cyrille PRAT



Le Maire, Yves BERNICOT

